

mai 2016...

## ➤ Parcelle de jardin

Une parcelle de jardin est libre. Les habitants intéressés peuvent s'adresser en mairie.

## ➤ Cérémonie du 8 mai

Les cérémonies marquant l'anniversaire du 8 mai 1945 auront lieu au monument aux morts dimanche 8 mai à 11h30.

Cette cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur. Les nouveaux habitants seront les bienvenus.

## ➤ Composteurs

Les personnes désirant acquérir un composteur avec participation financière de la Communauté de Communes doivent attendre la prochaine campagne de mise à disposition de ces composteurs.

Une information sera donnée.

## ➤ Réservations de cases au Columbarium

La démarche de réservation doit se faire en mairie. Rappel des prix des concessions :

Emplacement	Durée concession	Prix	Observations
Caveau simple	50 ans	30 €	concession renouvelable.
Caveau double	50 ans	60 €	concession renouvelable.
Case de columbarium pour 4 urnes	50 ans	450 €	Possibilité de renouveler ou de déposer des urnes gratuitement après 50 ans dans le caveau cinéraire.
Cavurne	50 ans	15 €	Les cavurnes doivent respecter l'emplacement défini par le règlement du cimetière (emplacement situé le long du chemin du jardin du souvenir).

## ➤ Objet trouvé

Cette paire de lunettes cuivrées a été trouvée à l'aire de jeux de Bonnay. Vous pouvez la récupérer à la mairie aux heures de permanences.



## ➤ Passage ordures ménagères

Pour rappel ce jeudi la collecte des déchets aura lieu normalement, en effet le 5 mai est un jour travaillé par la société VEOLIA.

## ➤ Habitation légère de loisirs

Notre village est pour le moment épargné en matière d'habitation légère de loisirs. Nous vous rappelons la législation.

Une **habitation légère de loisirs** (HLL), également appelée [chalet](#) ou [bungalow](#), est en France une construction à usage non professionnel, démontable ou transportable, constitutive de logement et destinée à une occupation temporaire ou saisonnière.

Elle diffère des [résidences mobiles](#) (ou *mobile homes*) par sa dimension qui peut excéder 40 m<sup>2</sup>. Le mobile-home devient un HLL pour l'administration dès lors qu'il perd sa mobilité. Au delà d'une taille de 35 m<sup>2</sup> ([SHON](#)) l'implantation du HLL est soumise à une déclaration de travaux en mairie. Ces installations ne peuvent être implantées que dans les conditions suivantes :

- dans les terrains de [camping](#) et de caravanage permanents autorisés, à condition que leur nombre soit inférieur à 20 % ou à 35 % du nombre d'emplacements et qu'il n'en soit pas fait usage de résidence principale, dans les camping les parcelles ne peuvent être vendues en toute propriété mais sont louées ;
- dans les terrains affectés spécialement à cet usage c'est-à-dire les [parcs résidentiels de loisirs](#) en gestion "hôtelière" (parcelles louées) ou en gestion "Cession de parcelles" (parcelles vendues)
- dans les villages de vacances classés en hébergement léger et dans les dépendances des maisons familiales de vacances agréées.

Si elle est installée en-dehors d'un de ces emplacements, la HLL est assimilée à une construction (article R 111-32-1 du Code de l'urbanisme). Il faut respecter les règles relatives aux constructions, et demander une autorisation d'urbanisme, selon la surface de la HLL (déclaration préalable ou permis de construire).

**Attention l'habitation légère de loisirs peut être soumise à la taxe de séjour.**